

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 3 JUIN 2016 À PIERREFEU-DU-VAR À 8H45
--

Date de la convocation : Le 27 mai 2016

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Nombre des voix fixé par les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau : 23

MEMBRES	VOIX
C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas)	5
C.C.V.I. (Méounes les Montrieux)	1
CARNOULES	1
COLLOBRIERES	1
LA CRAU	2
CUERS	1
HYERES	8
PIERREFEU	1
PIGNANS	1
PUGET-VILLE	1
SIGNES	1
TOTAL	23

L'an deux mille seize et le trois juin à huit heures quarante-cinq, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept mai deux mille seize par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrick MARTINELLI - Commune de Pierrefeu-du-var, Madame Isabelle MONFORT - Commune d'Hyères, Monsieur Michel ARMANDI - Commune de Collobrières, Monsieur Joseph FABRIS - Commune de Signes, Monsieur Gérard PUVEREL - Commune de La Farlède (C.C.V.G.), Madame Catherine ALTARE - Commune de Puget-Ville, Madame Catherine DURAND - Commune de La Crau, Monsieur Thierry DUPONT - Commune de Solliès-Pont, Monsieur Roger ANOT - Commune de Belgentier, Monsieur Claude ARIELLO - Commune de Carnoules, Mme Laura DELPIANO - Commune de Solliès-Ville

POUVOIRS :

Monsieur Joël PRENON donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI

Monsieur Didier MIELLE donne pouvoir à Monsieur Gérard PUVEREL

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 22 voix (20 voix + 2 pouvoirs)

N°17-2016 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES POUR L’AMENAGEMENT D’UNE ZONE D’EXPANSION DE CRUE DANS LE SECTEUR DU PLAN DU PONT

VU l’arrêté du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau. La gestion et la prévention du risque inondation est une compétence du Syndicat Mixte.

La question de l’intervention d’urgence de la Commune d’Hyères pour la maîtrise d’ouvrage de travaux pour l’aménagement de la zone d’expansion de crue du secteur du Plan du Pont a été évoquée lors de la réunion avec Monsieur Le Préfet du Var en novembre 2014 par Monsieur Le Député-Maire d’Hyères.

Monsieur Le Préfet avait admis la possibilité d’une action en parallèle à celle du Syndicat Mixte. La question de la compétence à agir se pose et une délégation de maîtrise d’ouvrage est de nature à permettre une action rapide.

Afin de travailler en parfaite collaboration, une convention peut lier le Syndicat Mixte et la Commune d’Hyères pour la maîtrise d’ouvrage des études à mener pour l’aménagement de la zone d’expansion de crue du Plan du Pont.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L’UNANIMITE : 22 voix (20 voix + 2 pouvoirs)**

ADOPTE la présente convention.

N°18-2016 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL - CRÉATION D’UN POSTE D’INGÉNIEUR TERRITORIAL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016.201 du 26/02/2016 portant statut particulier du cadre d’emploi des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 2016.203 du 26/02/2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

VU la décision du Comité syndical du 19 juin 2015 pour la création d’un poste permanent pour le recrutement d’un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A;

VU la liste d’aptitude des ingénieurs territoriaux du 8 janvier 2016

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer la chargée de mission dont le recrutement par le Syndicat Mixte avait été le 1^{er} septembre 2015, sur un poste en lien avec sa formation et son concours (inscrite sur la liste d’aptitude des ingénieurs territoriaux du 8 janvier 2016) afin de mettre en œuvre le programme d’entretien et son évaluation et de déployer le réseau de surveillance des cours d’eau du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix (20 voix + 2 pouvoirs)

ACCÉDE à la proposition de Monsieur le Président

CRÉE à compter du 1er septembre 2016 un poste d'ingénieur (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

COMPLETE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux du Syndicat Mixte,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du Syndicat Mixte,

N°19-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « SAGE »

VU la délibération du 19 juin 2014 pour la création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A

VU la délibération du 19 juin 2014 pour la création d'un poste d'ingénieur territorial

VU la délibération du 15 octobre 2014 pour le transfert du poste de chargé de mission

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau est la structure porteuse du S.A.G.E. du bassin versant du Gapeau. Le poste de chargé de mission est indispensable à l'animation du SAGE et de la structure porteuse.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur du plus fort taux de participation possible.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : 22 voix (20 voix + 2 pouvoirs)**

SOLLICITE l'aide la plus importante possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N°20-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE POUR L'INVESTISSEMENT LIE AU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE

Monsieur le Président expose,

Par délibération du 19 juin 2015, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a décidé de créer un poste d'un technicien de rivière. La mise en œuvre de ce poste nécessite des investissements.

Ainsi, le Syndicat Mixte sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau afin de soutenir les investissements nécessaires au poste de technicien de rivière.

LE COMITÉ SYNDICAL,

**LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : 22 voix (20 voix + 2 pouvoirs)**

SOLLICITE une aide de L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

**N°21-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME DE SUIVI 2016 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Monsieur le Président expose,

Une des missions du Syndicat Mixte est l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant du Gapeau. Ainsi, le Syndicat Mixte a élaboré un programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents (2016-2021).

Parallèlement aux travaux, un programme de suivi a été défini afin d'évaluer l'avancement et l'efficacité du programme d'interventions. Un suivi de la qualité des eaux va être mené pour suivre les paramètres physico-chimiques et biologiques des cours d'eau. La 1^{er} campagne sera réalisée en 2016 et représentera l'état initial. D'autres campagnes auront lieu lors de la 3^e et de la 5^e année du programme de travaux.

Le plan de financement pour la mise en œuvre du programme de suivi qualité de l'année 2016 est le suivant :

DÉPENSES T.T.C.	RESSOURCES	TAUX	T.T.C	
	<i>AGENCE DE L'EAU</i>	<i>50%</i>	<i>6 000 €</i>	
	<i>CONSEIL REGIONAL</i>	<i>30%</i>	<i>3 600 €</i>	
	<i>AUTOFINANCEMENT</i>	<i>20%</i>	<i>2 400 €</i>	
TOTAL	12 000 €	TOTAL	100%	12 000 €

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite un niveau d'aide maximum afin de mener à bien ce projet.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : 22 voix (20 voix + 2 pouvoirs)**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une aide du Conseil Régional à hauteur de 30%,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

**N°22-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME DE SUIVI 2016 DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES
COURS D'EAU**

Monsieur le Président expose,

Une des missions du Syndicat Mixte est l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant du Gapeau. Ainsi, le Syndicat Mixte a élaboré un programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents (2016-2021).

Parallèlement aux travaux, un programme de suivi a été défini afin d'évaluer l'avancement et l'efficacité du programme d'interventions. Un suivi de la qualité des eaux va être mené pour suivre les paramètres physico-chimiques et biologiques des cours d'eau. La 1^{er} campagne sera réalisée en 2016 et représentera l'état initial. D'autres campagnes auront lieu lors de la 3^e et de la 5^e année du programme de travaux.

Le plan de financement pour la mise en œuvre du programme de suivi qualité de l'année 2016 est le suivant :

DÉPENSES T.T.C.		RESSOURCES	TAUX	T.T.C
		<i>AGENCE DE L'EAU</i>	50%	6 000 €
		<i>CONSEIL REGIONAL</i>	30%	3 600 €
		<i>AUTOFINANCEMENT</i>	20%	2 400 €
TOTAL	12 000 €	TOTAL	100%	12 000 €

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite un niveau d'aide maximum afin de mener à bien ce projet.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : 22 voix (20 voix + 2 pouvoirs)**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une aide de l'Agence à hauteur de 50%,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N°23-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE S.O.C.L.E

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

VU la LOI MAPTAM du 27 janvier 2014 : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la LOI NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

VU le Décret « mission d'appui » du 28 juillet 2014

VU le Décret « EPTB - EPAGE » du 20 août 2015

VU le Décret « digues »

VU l'arrêté SOCLE du 20 janvier 2016

VU le vote du budget 2016 voté le 30 mars 2016

Le bassin versant du Gapeau a été identifié dans le SDAGE comme un secteur prioritaire où la création d'EPTB ou d'EPAGE doit être étudiée.

Le bassin versant du Gapeau a été identifié comme un territoire pilote pour la mise en place de la compétence GEMAPI par la mission d'appui.

Le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau doit travailler à la révision de ses statuts au vu de la nouvelle compétence GEMAPI en concertation avec les EPCI et communes appartenant à son territoire.

Le Montant de l'étude S.O.C.L.E s'élève à 18 000 € TTC.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite l'aide à hauteur du plus fort taux de participation possible.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : 22 voix (20 voix + 2 pouvoirs)**

SOLLICITE l'aide la plus importante possible afin de mener à bien ce projet.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N°24-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE HYDROGÉOMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

VU la délibération du 3 avril 2015 pour le lancement d'un papi d'intention bassin versant du Gapeau

VU Le dossier de candidature au label PAPI d'intention déposé le 15 février 2016 en Préfecture du Var

Le dossier de candidature au label PAPI d'intention a été déposé le 15 février 2016 en Préfecture du Var.

Une étude de l'hydrogéomorphologie des cours d'eau a été identifiée comme nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite l'aide à hauteur du plus fort taux de participation possible.

Le montant de l'étude de l'hydrogéomorphologie des cours d'eau s'élève à 120 000 € HT.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : 22 voix (20 voix + 2 pouvoirs)**

SOLLICITE l'aide la plus importante possible afin de mener à bien ce projet.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09h00

Fait à Pierrefeu-du-var, le

Le Président,

Patrick MARTINELLI

